

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

23 octobre 2025

Date d'affichage :

23 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 59

Délibération n° : 29102025 /3.2

Nombre de voix délibératives :
41

Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUSET, Sylvian CALS, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GOBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1

Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC).

Membres titulaires excusés : 18

Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Marc MADERN, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Validation partielle du protocole de Besançon

Le 26 juin 2024, La FNCCR et ENEDIS ont signés un protocole d'accord permettant de mettre à jour le socle contractuel du nouveau modèle de contrat de concession pour répondre à des enjeux plus actuels.

Monsieur le Président propose de valider d'approuver partiellement ce protocole afin de faciliter sa mise en œuvre au niveau local.

Les 10 points du Protocole de Besançon :

1. Clarifier les conséquences comptables et financières du terme des contrats de concession ;

Les parties ont révisé les articles encadrant la fin de concession pour sécuriser juridiquement le dispositif et préserver l'équilibre contractuel.

La nouvelle rédaction garantit au concessionnaire une indemnisation en cas de fin anticipée, sans constituer une libéralité.

Monsieur Le Président précise que cette modification sera mise en œuvre par avenant signé entre Enedis et le SDET.

2. Extension de la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable

Pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA ;

Pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 6 kVA à 36 kVA ;

Monsieur le Président précise que qu'une expérimentation est actuellement en cours dans le Tarn pour permettre l'application de cette mesure.

3. Faciliter le renouvellement des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) en précisant son processus

Les parties réaffirment le cadre de gouvernance issu de l'accord de 2017 et souhaitent clarifier le processus de renouvellement des PPI. Une note méthodologique commune, annexée au protocole, précise les modalités de concertation et de négociation entre les autorités concédantes et Enedis.

Monsieur le Président indique au conseil syndical que le SDET engagera les négociations pour le renouvellement du troisième PPI au cours de l'année 2026.

4. Inciter davantage à la sécurisation au travers des programmes d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8A) ;

Dans ce nouveau protocole les parties souhaitent mieux valoriser les travaux d'intégration des ouvrages de la concession contribuant à la sécurisation des réseaux.

Elles confirment le rôle de la convention « article 8 » pour définir localement la participation financière d'Enedis, notamment pour la résorption prioritaire des fils nus en basse tension.

Un mécanisme incitatif permettra une majoration de la contribution lorsque l'autorité concédante dépasse ses objectifs de résorption.

Chaque convention précisera les engagements respectifs et fera l'objet d'un bilan annuel pour évaluer les effets sur la résilience du réseau, avec application aux renouvellements conclus à partir du 1er juillet 2024.

Monsieur le Président indique au conseil syndical que, le SDET n'a pas négocié d'incitation financière assortie de contraintes de périmètre, notamment en matière de résorption des fils nus basse tension dans l'établissement des programmes de travaux A8.

La priorité des communes urbaines est avant tout d'intégrer les ouvrages dans l'environnement lors des travaux de réaménagement urbain.

Le SDET reconnaît toutefois l'intérêt de résorber les réseaux basse tension nus et encouragera, par sa communication auprès des communes, la réalisation de chantiers à double finalité :

- *l'intégration des ouvrages dans l'environnement,*
- *et l'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité par la résorption des réseaux basse tension nus.*

Monsieur le Président propose au conseil syndical de poursuivre la négociation de la convention A8 sur la base des besoins locaux.

5. Clarifier la prise en compte dans la redevance de concession des dépenses liées à la transition énergétique (terme I) ;

La FNCCR, France urbaine et Enedis ont engagé des discussions pour faire évoluer et préciser le périmètre du "terme I" entrant dans la formule de calcul de la redevance R2.

Un avenant conclu entre la FNCCR, Enedis et France urbaine, annexé au protocole d'accord, vise à clarifier le périmètre des dépenses éligibles (par exemple : horloges astronomiques communicantes ou coûts de géoréférencement).

Il prévoit également la possibilité de reporter les dépenses d'investissement éligibles excédant le plafond annuel du terme I.

Cet avenant complète la clause de revoyure, afin de tenir compte de toute décision jurisprudentielle ultérieure précisant les critères d'éligibilité au terme I.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de valider la mise en place de cet avenant.

6. Mettre à la disposition du SDET des données pertinentes au service de la transition énergétique

Le protocole décline ces actions facilitatrices en faveur de la transition énergétique autour de trois axes :

- Permettre au SDET d'accéder à des services mis en œuvre par Enedis concernant la mobilité électrique, la précarité énergétique et l'éclairage public ;
- Étendre la mise à disposition de données de consommation (de 2011 à aujourd'hui) pour les collectivités accompagnées par le SDET dans la mise en œuvre du décret tertiaire, jusqu'en septembre 2027 ;
- Proposer au SDET un parcours de planification concernant le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Monsieur le Président propose au conseil syndical de valider ces dispositifs.

7. Soutenir ensemble les démarches sociétales et environnementales dans les territoires ;

ENEDIS et la FNCCR s'engagent à promouvoir quatre thématiques :

- a) Soutenir une politique de relations fournisseurs et d'achats responsables ;
- b) Réduire l'impact carbone des chantiers ;
- c) Promouvoir dans les territoires les métiers de la distribution d'électricité et de la transition écologique ;
- d) Produire des comptes rendus annuels d'activité du concessionnaire de manière dématérialisée et sobre numériquement.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de valider ces orientations.

8. Accompagner la certification des comptes des autorités concédantes ;

Par ce protocole d'accord, la FNCCR et Enedis s'engagent à élaborer une note méthodologique à destination des adhérents, afin de permettre aux AODE d'obtenir la certification de leurs comptes pour la partie relative aux réseaux électriques dont elles sont propriétaires.

Pour cela, les AODE s'appuieront sur le suivi des immobilisations déjà assuré par le gestionnaire de réseau.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de valider le lancement de ce dispositif.

9. Mettre à la disposition des autorités concédantes des données de consommation en vue du versement à leurs communes membres d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Depuis 2023, la part communale de l'accise sur l'électricité est collectée par la DGFIP pour le compte des collectivités. Le montant attribué est notifié par arrêté préfectoral, accompagné d'un état indiquant, à titre informatif, la répartition par commune et les consommations correspondantes.

Cependant, cette ventilation agrège toutes les consommations d'électricité, sans distinguer les puissances inférieures à 250 kVA, seules concernées par la part communale. Cette imprécision empêche une répartition équitable entre communes membres.

Pour répondre à cette difficulté, Enedis s'engage, à la demande des autorités concédantes, à transmettre des données de consommation complémentaires :

- établies autant que possible en cohérence avec celles fournies à l'État,
- communiquées dans le respect de la protection des données personnelles,
- fournies gratuitement, avec un engagement de fiabilité mais sans responsabilité en cas d'écart.

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de valider la mise en place de ce dispositif

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve la mise en œuvre des points 1,2,3,5,6,7,8 et 9 du protocole d'accord signé entre la FNCCR et Enedis
- Précise que le SDET souhaite continuer à négocier la convention A8 sur la base des besoins locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 29 octobre 2025

Le Président
M. Alain ASTIE

Le secrétaire de séance
M. Alain OURLIAC

